

**République de Djibouti**

**Ministère de la Femme et de la Famille**



Ministère de la Femme  
et de la Famille  
Protection-Equité-Autonomie

**JSDF-Djibouti : Appui à la résilience des femmes et  
de leurs communautés face à la Violence Basée sur le  
Genre (P17833)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL  
ET SOCIAL  
(PEES)**

**07/2022**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Djibouti (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet d'appui à la résilience des femmes et de leurs communautés face à la Violence Basée sur le Genre (le Projet) en association avec le ministère de la Femme et de la Famille (MFF), tel qu'indiqué dans l'Accord de Don. La Banque Internationale de Développement et de Reconstruction (la Banque), agissant en qualité d'administrateur de petits dons, a accepté d'accorder un financement (P178332) pour le Projet, tel qu'indiqué dans l'accord ou les accords visé(s).
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour la Banque. Le PEES fait partie de l'Accord de Don. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par la Banque. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque.
4. Comme convenu par la Banque et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l'entremise du ministère de la Femme et de la Famille (MFF) et la Banque conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre la Banque et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à la Banque des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.</p>	<p>Communiquer des rapports semestriels à la Banque tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la Date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à la Banque au plus tard 30 jours après la fin de chaque période considérée.</p>	<p>Le MFF</p>
B	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Notifier sans délai à la Banque tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de la Banque, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à la Banque au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à la Banque dans un délai acceptable pour la Banque.</p>	<p>Le MFF</p>
<b>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p> <p>Établir et maintenir un spécialiste des questions environnementales et sociales au sein de l'organisme d'exécution du projet qui est chargée de la gestion des questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires, dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet.</p> <p>Recruter ou nommer et maintenir un point focal E&amp;S au sein de chaque institution prestataire ou partenaire pour rapporter la mise en œuvre des actions à l'organisme d'exécution du projet.</p>	<p>Recruter ou nommer le spécialiste E&amp;S au plus tard trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Le MFF</p>

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
		Recruter ou nommer les 3 points focaux E&S au sein de chacun des 3 prestataires ou partenaires au plus tard trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.2	<p><b>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b></p> <p>1. Adopter, Publier et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Veiller à ce que les activités des sous-projets proposées décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas admises au financement dans le cadre du projet.</p>	<p>1-Le CGES a été publié le 21 juillet 2022</p> <p>2- Mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>3. Mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet les procédures indiquées dans le CGES pour la sélection des sous-projets avant de lancer ces activités.</p>	Le MFF
1.3	<p><b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b></p> <p>S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour la Banque et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Le MFF
<b>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b></p> <p>Adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre.</p>	<p>Dans le cadre du CGES, les procédures de gestion de la main-d'œuvre ont été publié le 21 juillet 2022.</p> <p>Adopter les procédures de gestion de la main-d'œuvre avant l'évaluation, puis mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	Le MFF

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
2.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b></p> <p>Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre, incluses dans le CGES et conformément aux dispositions de la NES n° 2.</p>	Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Le MFF
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<p><b>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b></p> <p>Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le CGES élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.</p>	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES, comme décrit au titre de l'action 1.2 plus haut.	Le MFF
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.1	<p><b>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL</b></p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS/HS pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS</p>	Adopter le Plan d'action EAS/HS au plus tard quatre mois a de la date d'entrée en vigueur du projet, puis appliquer ledit plan d'action tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Le MFF
<b>NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
N/A			
<b>NES N° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
N/A			
<b>NES N° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES</b>			
N/A			
<b>NES N° 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
N/A			
<b>NES N° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
N/A			
<b>NES N° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			
10.1	<p><b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b></p> <p>Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	Adopter le PMPP avant la réunion de l'évaluation, puis appliquer ledit PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Le MFF
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</b></p>		Le MFF

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants.</p>	<p>Etablir le mécanisme de gestion des plaintes dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du projet puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	<p>Par exemple, une formation peut être nécessaire pour le personnel de l'UGP sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aspects particuliers de la mise en œuvre des instruments environnementale et sociale</li> <li>• Recensement et mobilisation des parties prenantes</li> </ul>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Le MFF</p>